



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 novembre 2024

Convocation du 31 octobre 2024  
Ouverture de la séance à 20h15

**Présents :**

Mme BŒUF Séverine, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. DESQUIREZ Eric, M. GARNERET Alexandre, M. GOUSSOT Bernard, M. LAUTERBORN Frédéric, M. LEPREUX Lionel, Mme RÉMONDINI Pascale, M. SENET Eric

**Procurator(s) :** M. RUPIN Philippe (procurator à Mme Pascale REMONDINI)

**Excusé(s) :** M. RUPIN Philippe

**Absent(s) :** Mme CHAUDAT Stéphanie

**Président de séance :** M. GARNERET Alexandre

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 07 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Point sur le suivi des dossiers**

- ✓ **Salle de rencontre :** un système permettant d'installer de la décoration dans la salle sera mis en place incessamment.  
Pascale REMONDINI informe l'assemblée qu'elle a demandé que le limiteur de décibels soit testé, la dernière location ayant généré beaucoup de bruits.

**I. Communication du rapport annuel d'activités 2023 de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges – délibération n°2024-31**

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 approuvant le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,

Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus,

Considérant la transmission du rapport d'activité 2023 au maire, en date du 07 octobre 2024,

M. le Maire procède à la communication du rapport au Conseil Municipal

Ce rapport d'activités a pour objet de donner une vision d'ensemble des actions engagées ou conduites en 2023, en vue d'informer les communes membres. Dans un souci de transparence et de lisibilité, il permet donc de présenter l'intercommunalité et de revenir sur ses principales réalisations 2023.

**Le Conseil Municipal, PREND ACTE** du rapport d'activités de la communauté de communes.

## **II. Conclusion d'un bail à ferme – délibération n°2024-32**

Le bail rural consenti à Madame Edwige CONTOUR a été résilié par suite de sa cessation d'activité. Le Conseil Municipal avait donné le 4 mars 2024 son accord de principe pour louer ces terres à Romain GIBASSIER sous réserve de la procédure administrative à suivre.

M. Romain GIBASSIER a déposé une demande d'autorisation d'exploiter. Celle-ci a fait l'objet d'un accord tacite à partir du 11 octobre 2024.

Aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Aussi M. le Maire propose de donner à bail à M. Romain GIBASSIER les parcelles précédemment louées à Mme CONTOUR pour une durée de 9 années conformément à l'article L 411-50 du Code Rural.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la conclusion d'un bail rural des parcelles A 683 "En Rosière" (1<sup>ère</sup> parcelle : 4 ha 94 a - 2<sup>ème</sup> parcelle 3 ha 70 a), WA 33 "Les Herbues" (3 ha 29 a 32 ca) WA 50 "Les Grands Corbets" (29 a 83 ca) pour une superficie totale de 12 ha 23 a 15 ca à Monsieur Romain GIBASSIER pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **DIT** que le fermage sera calculé sur la base de 1 672,50 euros (indice 2024) actualisé chaque année par l'indice national des fermages
- **AUTORISE** le Maire à conclure le bail correspondant.

## **III. Changement sources sur luminaires : durée d'amortissement – délibération n°2024-33**

Le SICECO a transmis à la commune le devis pour le changement des sources sur luminaires.

Le montant des travaux s'élève à 11 143,30 € et la contribution de la commune est évaluée à 8 380,04 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DEMANDE** au SICECO la réalisation des travaux de changement de sources sur luminaires
- **ACCEPTE** de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO
- **FIXE** la durée d'amortissement à 10 ans
- **DÉCIDE** d'inscrire 8 400 € à l'article 204182 par décision budgétaire modificative n° 2 (à prendre sur l'excédent de fonctionnement).

## **IV. Devis réalisation chemin accès espace multisport**

M. le Maire explique avoir reçu un devis de la SAS GUINOT TP pour la réalisation du chemin d'accès à l'espace multisport le 8 octobre d'un montant de 12 757,50 €.

Sans que la commune ait donné son accord, l'entreprise titulaire du marché de l'espace multisport a débuté les travaux de réalisation du chemin. Les élus présents aux réunions de chantier ont exprimé leur désaccord. L'entreprise a revu son devis à la baisse (montant de 7 200 € TTC). Cette dépense n'étant pas prévue au budget, M. le Maire porte ce devis à la connaissance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désapprouve la démarche de l'entreprise qui a pris l'initiative de réaliser des travaux sans en informer la commune et de ce fait placé le Conseil Municipal devant le fait accompli. Les membres du Conseil Municipal refusent de payer une prestation qui n'a pas été commandée.

Le Conseil Municipal souhaiterait toutefois avoir plus de précisions sur le devis présenté (absence de détails sur la prestation proposée, notamment la hauteur de la finition en graviers 0/20), sur les travaux déjà débutés (décaissement ou non, toile géotextile ou non) et obtenir un comparatif du prix avec une autre entreprise.

La commune attendra la finition des travaux de l'espace multisport avant de commander la réalisation de ce chemin. Aussi aucune signature de devis n'aura lieu avant la fin de l'année et ce dossier sera étudié lors du budget 2025.

## **V. Résultat de la consultation du dossier de prévoyance - délibération n°2024-34**

Le Conseil Municipal a décidé de participer à la prévoyance des agents par délibération en date du 08 janvier 2024 en optant pour le système de labellisation.

Le conseil Municipal par délibération du 03 juin 2024 a souhaité participer à la consultation du Centre de Gestion (CDG) pour un contrat groupe .

Le CDG a communiqué les résultats de cette consultation. La convention de participation en prévoyance a été attribuée à REYLENS.

M. le Maire explique que l'accord cadre national en attente de transposition prévoit la disparition de la labellisation au profit d'un contrat collectif à adhésion obligatoire avec une participation minimale de 50 % des garanties de base.

Aussi il propose de fixer la participation communale dès à présent à ce niveau. Il suggère une participation forfaitaire de 19 € par agent.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 24 septembre 2024, l'organisme d'assurance RELYENS.

**Par conséquent, le conseil, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide à l'unanimité :**

Risques prévoyance

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de l'organisme d'assurance RELYENS. Les garanties d'assurance prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **DE VERSER** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
  - o D'un montant forfaitaire par agent de : 19 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

## VI. Compte rendu des réunions

 **Réunions de chantier commerce multiservices – tous les mardis – Alexandre GARNERET, Philippe RUPIN, Pascale REMONDINI, Frédéric LAUTERBORN, Eric SENET**

La démolition a mis en évidence le très mauvais état des plafonds du bâtiment, ce qui confirme que la réhabilitation n'aurait pas été judicieuse.

Les travaux de maçonnerie ont débuté.

M. le Maire est en contact avec le groupe CODIFRANCE pour la gestion de ce commerce. Ils ont transmis un projet de plan d'aménagement intérieur qui a été communiqué à l'architecte pour prise en compte de la localisation des réseaux intérieurs. Reste à prévoir les besoins en prises électriques et autres fluides.

 **Tirage au sort des affouages – lundi 04 novembre à 19h – Eric DESQUIREZ**

Les lots ont été attribués aux affouagistes qui sont au nombre de 11 cette année.

 **INTERCLE – 17 octobre 2024 – Eric SENET**

Le groupe de travail s'est réuni pour finaliser le projet de guide pour élus et aménageurs pour la prise en compte de la nappe de Dijon Sud.

## VII. Questions et informations diverses

- **Démarchage** : la commune a adressé ce lundi un courriel aux habitants pour les informer d'une campagne de démarchage en cours sur la commune afin de préciser que cette démarche n'est pas faite en collaboration avec la commune.
- **Analyses d'eau** : l'ARS a transmis à la commune les résultats des dernières analyses d'eau prélevées rue de Dijon.
- **Commémoration du 11 novembre** : cette année la cérémonie aura exceptionnellement lieu directement à la salle de rencontre à 11 heures en raison des travaux à proximité du monument aux morts.

- **Société de pêche** : des habitants souhaitent réactiver la société de pêche sur la commune.
- ✚ **Fin d'année** : un sapin a été commandé auprès de l'association des parents d'élèves du SIVOS de Noiron. Monsieur le Maire ira le chercher le 06 décembre.  
  
M. le Maire liste les bénévoles pour la pose des illuminations et établi le planning des 3 jours (sont volontaires MM. Francis FORGET, Francis REMONDINI, Eric SENET, Bernard GOUSSOT, Philippe RUPIN, Mme Pascale REMONDINI)
- **Reprise de travaux** : il est rappelé que les travaux de reprise de trottoir à l'entrée sud de la commune ne sont toujours pas réalisés par l'entreprise devant le remettre en état.
- **Bulletin communal 2023/2024** : il devrait être confectionné pour janvier 2025.
- **Urbanisme** : M. le Maire a signé une convention d'honoraires avec Maître Adrien UBERSCHLAG, avocat à Dijon, dans le cadre d'un litige sur une construction non conforme au permis de construire délivré. Un procès-verbal d'infraction dressé en collaboration avec cet avocat sera transmis au Procureur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Prochain Conseil Municipal : lundi 02 décembre 2024.